

L'extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois à la mairie et au cimetière ; il sera également publié sur le site de la commune.

L'ensemble des procès-verbaux, ainsi que les documents qui y sont annexés (copie de l'acte de concession ou le cas échéant de l'acte de notoriété et photo) peuvent être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Dans chacun des cas, le délai d'un an expiré, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants droit connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Saint-Ouen d'Aunis, le 7 juin 2022

Le Maire,

